

Annexe VI

(1) Expéditeur (nom et adresse complets)		(16) Date et heure d'expédition :	
FACTURE : (5) n° (6) date		(17) Durée du transport : A. Contrôles/Certificat d'expédition (empreinte machine à timbrer ou cachet ND de la douane)	
1 COMMUNAUTE EUROPEENNE Exemplaire à conserver par l'expéditeur		Document d'Accompagnement Commercial Pour la circulation des capsules représentatives de droits en régime de suspension	
(15) Lieu d'expédition (si différent de l'adresse de l'expéditeur)		(2) N° d'agrément de l'expéditeur (répartiteur)	(3) N° de référence dans la comptabilité matières
(9) Transporteur	(11) N° d'immatriculation du moyen de transport	(10) Garantie	(4) N° d'E. A. du destinataire (ou d'EVV dans le CVI)
(7) Destinataire (nom et adresse complets)	(7a) Lieu de livraison (si différent de l'adresse du destinataire)		(8) Autorité compétente du lieu de départ recette des douanes de
(18.1) Couleur des capsules	(18.2) Centilisation	(18.5) Nature du produit	(18.3) % vol pour les spiritueux
			(20) Quantité
			Prix au mille
			Montant HT
MESSAGE :		TOTAL HT (F) euro	
mode de règlement référence cheque		TVA (F) euro	
		TOTAL TTC A PAYER (F) euro	
C. Certificat de Réception <input type="checkbox"/> Marchandises reçues par le destinataire <input type="checkbox"/> Envoi conforme <input type="checkbox"/> Envoi non conforme (voir au verso)		Lieu : Date :	
(24) Cases 1 à 20 certifiées correctes Entreprise et nom du signataire. N° de téléphone.		Nom du signataire : Signature :	
C. (suite) Visa à la Réception par le destinataire Conservez l'exemplaire n° 2 du Document d'Accompagnement Commercial pour justifier, après paiement des droits à votre recette locale, l'inscription des CRD dans votre comptabilité matières. Renvoyez, après validation, l'exemplaire n° 3 à l'expéditeur.			

Annexe VI bis

<b>1</b> COMMUNAUTE EUROPEENNE <i>Exemplaire à conserver par l'expéditeur</i>		Document Commercial Simplifié d'Accompagnement    Annexe VI bis Pour le contrôle fiscal des capsules représentatives de droits en régime de droits acquittés										
(1) Expéditeur (nom et adresse complets)		(5) Transporteur										
FACTURE : (6) n°	date					N° d'immatriculation du moyen de transport						
N° TVA:	N° d'agrément de l'expéditeur :	(2) N° de référence dans la comptabilité matières :		Date et heure d'expédition :		Durée du transport :						
(4) Destinataire (nom et adresse complets)		(7) Lien de livraison (si différent de l'adresse du destinataire)										
(8.1) Couleur des capsules	(8.2) Centilisation	(8.5) Nature du produit				(10) Quantité	Prix au mille	Montant HT	Droits	Taxes	Cotisation	
MESSAGE :		mode de règlement référence chèque				TOTAL HT (F) Euro						
(15). Cases 1 à 13 certifiées correctes Entreprise (cachet). N° de téléphone.						DROITS ET TAXES (F) euro						
Lieu :						TVA (F) euro						
Date :						COTISATIONS (F) euro						
Nom du signataire :						(13) TOTAL TTC A PAYER (F) euro						
Signature :												
<b>A. Contrôles. Certificat d'expédition</b>  Visa à l'expédition par le fournisseur (machine à timbrer) ou par le bureau de Douane (cachet ND)												

**Annexe VII**

**Demande d'agrément pour la réception, la détention et l'emploi de capsules représentatives de droits dans un autre Etat membre de l'Union européenne**

1) Nom et adresse du demandeur :

- Nom :

- Adresse complète :

2) Numéro d'entrepôt agréé du demandeur (joindre une copie de l'habilitation) :

3) Nom et coordonnées de l'autorité fiscale dont dépend l'entrepôt agréé :

- Nom :

- Adresse :

4) Numéro d'agrément déjà obtenu (le cas échéant) :

5) Catégories de produits pour lesquels l'agrément est demandé :

6) Renseignements concernant la capsule (annexer une fiche technique du fabricant) :

- Numéro du modèle de capsule ;

- Couleur du pion fiscal ;

- Certification sollicitée.

7) Nom de l'industriel et adresse de l'établissement chargé de la fabrication des capsules représentatives de droits :

- Nom :

- Adresse :

Lieu et date d'établissement :

Signature du demandeur

Annexe VIII

Expédition de CRD pour embouteillage  
dans un autre Etat membre de l'Union européenne  
et retour des bouteilles depuis cet Etat

	Etape n° 1	Etape n° 2	Etape n° 3	
FR	Expédition de CRD sous DAA pour ordre Inscription des CRD dans la comptabilité matières "pour mémoire" ↓			
CE	Réception des CRD par EA de l'autre Etat membre (accusé réception facultatif mais recommandé)	Embouteillage et apposition des CRD	Expédition des bouteilles munies de CRD vers la France sous DAA ↓	
FR			Destinataire un autre EA  <i>Cas A</i>	Destinataire l'EA expéditeur des CRD  <i>Cas B</i>
<i>Voir tableau suivant</i>				

<i>Cas A</i>	<i>Cas B</i>
Retour des bouteilles fiscalisées vers un autre E.A. où l'E.A. organisateur est sous-entrepoteiraire	Retour des bouteilles fiscalisées vers l'E.A. expéditeur des CRD
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du DAA, renvoi de l'exemplaire 3</li> <li>- Envoi d'une copie de l'exemplaire 3 pris en charge à l'E.A. à l'origine du circuit pour apurement du compte "CRD pour mémoire"</li> <li>- Inscription du vin en comptabilité matières "acquitté"</li> <li>- Paiement des droits</li> <li>- Livraison des vins à la clientèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge du DAA, renvoi de l'exemplaire 3</li> <li>- Apurement du compte "CRD pour mémoire"</li> <li>- Inscription du vin en comptabilité matières "acquitté"</li> <li>- Paiement des droits</li> <li>- Livraison des vins à la clientèle</li> </ul>

**Annexe IX**

**Expédition de produits revêtus de CRD  
depuis un autre Etat membre de l'Union européenne**

CE

**E.A. "CRD" agréé d'un autre Etat membre**

**Apposition de CRD sur les bouteilles embouteillées par cet E.A.**

**livraison sous DAA**

**vers**

FR

<p>-1- E.A. - prise en charge du DAA - retour Ex 3 du DAA - entrée du produit en comptabilité matières "acquitté" - paiement des droits</p>	<p>-2- O.E. (débitant) - prise en charge du DAA - visa par la douane de l'Ex 3 du DAA - renvoi de l'Ex 3 à l'expéditeur par l'OE - déclaration récapitulative de fin de mois - paiement des droits</p>	<p>-3- O.N.E. - Présentation du DAA à la douane - liquidation des droits au dos de la déclaration préalable et paiement immédiat - renvoi de l'Ex 3 à l'expéditeur par la douane</p>
---	--	--

Annexe X

La comptabilité matières des CRD - Déclaration d'embouteillage

1° Capsules personnalisées

Capsules vertes					
Volumes	Stock au 1 <sup>er</sup> du mois	Quantités utilisées	Volume en HI	Réceptions du mois	Stock au dernier jour du mois
37,5					
50					
75	7 500	3 000	22,50	4 500	9 000
100					
150	500				500
300					
500					
1000					
Autres					
Total			22,50		

Etc. avec les autres couleurs et catégories

Liquidation des produits imposables - capsules personnalisées (exemple simplifié, ne reprend pas, par exemple, les imputations pour exportations)

Désignation des droits et taxes	Taris (F/HI)	AOC rouge	VDQS rouge	VDT rouge	Total
circulation	22,00	495,00	44,00	66,00	605,00
ANDA	2,60	58,50			59,00
ANDA	1,69		3,38		3,00
ANDA	0,77			2,31	2,00
CIV	4,83	108,68			109,00
Somme à payer		662,18	47,38	68,31	778,00

2° Capsules collectives

Capsules vertes						
Volumes	Stock au 1 <sup>er</sup> du mois	Quantités utilisées	Volume en HI	Réceptions du mois	DAA ou DSA (à préciser)	Stock au dernier jour du mois
37,5						
50						
75	7 500	3 000	22,50	4 500	DSA 172548	9 000
100						
150	500					500
300						
500						
1000						
Autres						
Total			22,50			

La liquidation des produits imposables n'est pas nécessaire puisque les droits sont déjà acquittés. La sortie des vins du stock n'est affectuée qu'au moment de la sortie effective du chai. Toutefois, dans l'hypothèse où le récoltant a opté pour la sortie immédiate des vins de son stock, il doit apposer l'ensemble des capsules détenues avant la fin du mois qui suit leur acquisition.

## Annexe XI

## Modèle de comptabilité matières d'un répartiteur de capsules collectives

Catégorie de Capsule					
Volumes	Stock au 1 <sup>er</sup> jour du mois	Quantités reçues	N° DAA	Quantités livrées	Stock au dernier jour du mois
37,5					
50					
75	7 500	5 000	587412	11 750	750
100					
150	500				500
300					
500					
1000					
autres...					

## Livraisons de CRD (à tenir par catégorie)

Destinataires	N° CVI	Quantités	DAA (ou DSA) n°	Date du DAA (ou DSA)	Apuré le
Duval	111111111	3 000	258874	8/6/2000	12/6/2000
Leduc	112222222	5 500	258875	10/6/2000	18/6/2000
Valduc	113333333	2 500	258876	10/6/2000	
Leval	114444444	750	258877	11/6/2000	25/6/2000
		cf Note			

Note : le chiffre porté dans cette case doit incrémenter automatiquement la case "Quantités livrées" du tableau précédent. Si les livraisons sont faites sous DSA, la colonne "Apuré le" n'est pas nécessaire.

Un extrait des trois premières colonnes doit être communiqué mensuellement au service des douanes et droits indirects.